

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Août 2017

## A La Bréole 19h30

Présents : Monique Aubert, Line Aillaud, Nicole Bouchacourt, Marc Charbonnier, Stéphane Clerjon, Sandrine Engelbert, Pierre-Michel Estrayer, Joël Gallice, Guy Kletty, Olivier Martin, Roger Masse, Gérard Michel, Mickaël Raynaud, René Trerieux, Jean-Michel Tron.

Absents excusés : Amandine Achard-Royer, Odile Ghelab, Martine Combe, Gaël Guibaud, Annaïck Goyard, Guy Barneaud.

Représentés : Stéphane Clerjon à pouvoir de Amandine Achard, Roger Masse à pouvoir de Guy Barneaud.

### 1) Arrêt du PLU de Saint Vincent les Forts – Bilan de concertation

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'objet de la réunion qui est d'arrêter :

- le projet de révision générale du POS en PLU (POS initial approuvé le 10 Février 2000 rendu caduc le 27 Mars 2017)
- le bilan de la concertation.

Monsieur le Maire présente ensuite le document qui est revu et corrigé en séance.

Monsieur le Maire présente également le bilan de la concertation :

Il rappelle les modalités de concertation (concertation prévue à l'article L 103-3 du Code de l'Urbanisme) fixées par la délibération du **9 Septembre 2014** de la Commune historique de Saint-Vincent-les-Forts: information de l'ouverture de la concertation par publication dans un journal local, ouverture d'un registre d'observations tenu par les services municipaux, tenue d'au moins une réunion publique en cours d'étude.

Aucune association agréée n'a demandé à être consultée.

La **concertation** est allée au-delà de ce qu'avait prévu la délibération.

En effet, elle a débuté par une permanence assurée par le bureau d'études le 18 Février 2015 et s'est poursuivie jusqu'à l'arrêt de projet du PLU. Cette permanence a été l'occasion d'écouter la population à la fois sur ses demandes personnelles mais aussi sur l'aménagement de la commune, de mieux appréhender les enjeux du territoire et d'expliquer aussi le contexte réglementaire dans lequel s'inscrit un PLU.

Cette concertation s'est poursuivie par l'affichage régulier des différentes étapes du PLU (permanence, réunions, comptes-rendus,...), la publication dans le bulletin municipal, l'ouverture d'un registre en mairie, la mise en ligne des informations et des documents disponibles sur le site Internet de la commune, la tenue de deux réunions publiques.

L'information a été aussi donnée au travers de la presse locale. Le registre a été peu utilisé.

Le bureau d'études et les membres de la Commission se sont tenus à la disposition du public tout au long de l'étude et deux réunions publiques ont eu lieu.

La première le 2 Juillet 2015 a permis de présenter le cadre de la révision du PLU, le diagnostic et les grands objectifs du PADD. Une trentaine de personnes y ont assisté.

Une seconde réunion a eu lieu le 16 Septembre 2016 pour présenter le zonage, le règlement et les outils associés au PLU, après avoir rappelé les grands principes et les grandes orientations du PLU. Une soixantaine de personnes y ont assisté dont 7 élus.

Le diaporama de présentation, les comptes rendus, les plans et les documents concernant le zonage et le règlement ont été affichés et disponibles en Mairie et sur le site Internet de la commune. Les documents ont été mis à disposition du public le jour même de la réunion pour les personnes munies d'une clé USB. Le public a donc pu faire des remarques après chaque réunion publique.

La commission d'urbanisme s'est ensuite réunie à deux reprises pour analyser les demandes. Une vingtaine de demandes et remarques reçues ont fait l'objet de deux réunions de la commission les 28 Octobre et 18 Novembre 2016 pour statuer sur chacune d'elles. Les remarques portaient majoritairement sur des demandes individuelles de classement des terrains en zone constructible.

Les grandes orientations, choisies et présentées en 2015, et le caractère règlementaire imposé par les différentes lois (Loi Montagne, Loi Littoral, Grenelle 2, MAP, ALUR, AAAF,...) ont servi de guide à la commission.

**Seules les modifications compatibles avec les objectifs du PADD et avec les différentes contraintes ont été prises en compte.**

Sept demandes ont pu être acceptées en totalité ou en partie.

Une réunion spécifique avec les agriculteurs a eu lieu le 1er Avril 2016. Elle a permis de réunir six agriculteurs. A l'issue de cette réunion, un questionnaire a été envoyé à chaque exploitant travaillant sur la commune, qu'il ait son siège d'exploitation sur la commune ou pas. 10 ont répondu au questionnaire. Cela a permis d'appréhender et de traduire au mieux leurs projets dans le PLU.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu la délibération en date du **9 Septembre 2014** prescrivant la révision générale du POS en PLU,

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement accompagné des documents graphiques, et les annexes,

Vu l'article L 153-8 du Code de l'Urbanisme relatif à l'élaboration du PLU,

Vu la délibération suite au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, tenu conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, ayant eu lieu lors de réunion du Conseil Municipal du **8 Juin 2015**,

Vu les articles L 153-11 et L 103-2 du Code de l'Urbanisme relatifs à la concertation,

Vu l'article L 153-19 du Code de l'Urbanisme, relatif à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 Décembre 2015 relatif à la recodification de la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L 111-17 du Code de l'Urbanisme qui vise à rendre les règles d'urbanisme relatives à l'aspect extérieur des bâtiments inopposables aux demandes d'installation de matériaux renouvelables ou de systèmes individuels de production d'énergie renouvelable, en-dehors des secteurs protégés, Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

**Monsieur le Maire** propose de procéder au vote.

**Après en avoir délibéré :**

- **ARRETE** le projet de PLU de la Commune historique de Saint-Vincent-les-Forts tel qu'il est annexé à la présente, par 15 voix POUR, 2 CONTRE et 0 ABSTENTION.
- **DECIDE**, vu l'état d'avancement du PLU, de s'appuyer sur la réglementation antérieure au 1<sup>er</sup> Janvier 2016.
- **DECIDE** de demander l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France pour que soit appliqué l'article L 111-17 du Code de l'Urbanisme sur les secteurs identifiés par la servitude L 151-19 afin que soient préservés les caractéristiques architecturales traditionnelles des hameaux ainsi que celles de certaines constructions isolées en zones agricoles ou naturelles.
- **PRECISE** que le projet de PLU sera communiqué pour avis :
  - aux personnes publiques associées,
  - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande,
  - à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
  - à l'Autorité Environnementale,
  - à Monsieur le Président du SCOT de l'Aire gapençaise,
- **PREND** acte du bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire

- 2) **Convention de passage entre la commune et la CCVUSP** :Le maire est chargé de signer cette convention de passage pour la réalisation de l'adduction d'eau du quartier Les Hauts de La Bréole
- 3) **Convention avec le syndicat départemental d'électrification** :Le maire est chargé de signer cette convention tri partite (avec la fromagerie de l'UBAYE°pour l'implantation d'une borne de recharge des véhicules électriques.
- 4) **Convention transport scolaire avec le Conseil Départemental** : Acceptée
- 5) **Biens vacants sans maître sur la commune historique de Saint-Vincent-les-Forts** : Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'arrêté préfectoral en date 31 mai 2016, fixant la liste des biens présumés vacants et sans maître sur le territoire de la commune historique de Saint-Vincent-les-Forts.

Il précise que la commune a procédé à son affichage et qu'aucun propriétaire ne s'étant fait connaître, ces biens peuvent désormais être intégrés au patrimoine privé communal.

Les biens présumés vacants et sans maître étant les suivants :

| Section | N° parcelle |
|---------|-------------|
| C       | 4           |
| C       | 5           |

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** l'intégration des parcelles ci-dessus dans le patrimoine privé de la commune.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer l'arrêté municipal intégrant ces biens dans le domaine privé de la Commune Ubaye-Serre-Ponçon.

**6) Le point d'information est fait à propos de l'affaire du restaurant « L'Edelweiss »**

**7) Acquisition Garage Laurent situé Zone artisanale**

Conformément aux engagements budgétaires et en concertation avec la CCVUSP la commune se porte acquéreur du garage Laurent qui sera dans un premier temps mis à disposition du service de l'eau/assainissement et déchets. Comme prévu au budget la somme de 8000 € est arrêtée au titre de loyer jusqu'à avril 2017. Le capital restant de 80 000€ sera payé au propriétaire après le vote du budget 2018. Le maire est chargé de signer les documents notariés conséquents.

**8) Divers.**

Gérard Michel expose les statuts de l'association Energies Modernes en Ubaye (EMU) qui préfigure la création d'une société coopérative, acteur dans l'investissement d'installations de production d'énergies renouvelables. La commune s'engage à adhérer à cette future structure coopérative, dès sa création, par une participation de 5000€, tel que prévus dans les statuts.

Compte rendu est fait sur le fonctionnement du centre de loisirs des mercredis matins. Ce service sera de compétence intercommunautaire et financé en conséquence par l'intermédiaire de la CLECT.